

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le 29 mai, le conseil Municipal de Deyme étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur BORRA Eric, Maire,

Etaient Présents : Eric BORRA Maire, A.AIROLA, JF.LASSALLE, G.PERINO, B.THOUREL, V.MARTIN, N.FLETCHER, N.GANTET, R.PINCE

Procuration : P.CHELLE à E.BORRA

Absents Excusés : M.BOUSQUET, A.VICENS, JL.PETERSCHMITT, S.SUTRA

Conseillers municipaux	En exercice : 14	Présents : 9	Votants : 10
------------------------	------------------	--------------	--------------

Début de séance : 20 h 00

ORDRE DU JOUR :

- N°1) VOTE DU CA 2017
- N°2) CONVENTION GRS SAISON 2017/2018
- N°3) MODIFICATION ET VERSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION SICOVAL
- N°4) AUGMENTATION DES TARIFS DE LA GARDERIE PERI SCOLAIRE POUR SEPTEMBRE 2018
- N°5) DIA PARCELLES B 201 B 203
- N°6) DIA PARCELLES C 49 C50
- N°7) AUTORISATION RECOURS SOCIETE POUR TRAITEMENT ARCHIVES COMMUNALES
- N°8) ENGAGEMENT PROCEDURE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 PLU
- N°9) CONVENTION AVEC LE CDG31 MISSION ACCOMPAGNEMENT REFONTE RIFSEEP
- N°10) CHANGEMENT DE PRESTATAIRE INFORMATIQUE ET MISE EN PLACE DU RGPD

A/ Election du secrétaire de séance

Nom du secrétaire : **G.PERINO**

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 10	
----------------	------------	-----------	--

B/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 06 avril 2018

Confère document joint.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 10	Approuvé
----------------	------------	-----------	-----------------

1/ VOTE DU CA 2017

Après avoir comparé le compte de gestion dressé par le Receveur et le compte administratif 2017 de notre commune. Le conseil déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après avoir entendu le rapport de Valérie MARTIN, Adjointe au Maire chargée des Finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le décret 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
 Considérant que Mme MARTIN, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
 Considérant que M.BORRA, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme MARTIN pour le vote du compte administratif,

Après avoir entendu l'exposé et délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres :

**** APPROUVE le compte administratif 2017, lequel peut se résumer de la manière suivante :**

FONCTIONNEMENT CUMULE	
dépenses	638 266.01 €
recettes	627 193.39 €
résultat de l'année Déficitaire	11 072.62 €
excédent cumulé du CA 2016	151 024.55 €
R002 Résultat excédentaire cumulé de	139 951.93 €
INVESTISSEMENT CUMULE	
dépenses	385 864.83 €
recettes	36 941.02 €
résultat de l'année Déficitaire	348 923.81 €
excédent cumulé du CA 2016	205 833.39 €
résultat définitif Déficitaire D001	143 090.42 €
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE 2017	- 3 138.49 €

Le 1068 sera donc émis pour un montant de **1 790.42 €**

Vu l'exactitude entre le compte administratif 2017 présenté par Mme MARTIN et le compte de gestion 2017 fourni par le Receveur,

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE

le compte administratif 2017 à l'unanimité

Le Conseil municipal décide d'inscrire au BP 2018 en R002 la somme de 138 161 .51 €

Considérant que **seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat** (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 8	Délibération adoptée
----------------	------------	----------	-----------------------------

2/ CONVENTION GRS SAISON 2017/2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,

Qu'une convention doit être reconduite avec la commune de MONTGISCARD pour la mise à disposition de notre salle des fêtes au profit de l'association de Gymnastique Rythmique et Sportive de Montgiscard.

Cette convention sera consentie pour la période **de septembre 2017 à juillet 2018 inclus**, Les jours et heures d'occupation des locaux y seront précisés. 1 semaine de cours se fera pendant le mois d'août.

Le montant de la location pour cette période est fixé à **48.65 euros par semaine** (soit **1800 € annuel**).

Le montant des sommes dues sera versé en une seule fois par la Commune de Montgiscard à la Commune de Deyme sur présentation d'un titre de recette. Ces recettes seront prévues au budget primitif communal de 2018, en section Fonctionnement recettes 752.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres :

- D'établir cette convention d'occupation de la salle des fêtes au tarif proposé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- De prévoir un titre de recette sur le budget 2018 en section de fonctionnement recette 752.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 10	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	-----------------------------

3/ MODIFICATION ET VERSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION SICOVAL

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous formes d'attribution de compensation (AC) et de Dotation de solidarité communautaire (DSC) par douzième dès le mois de janvier. Ce versement par douzième nécessite une délibération du Conseil de communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

CALCUL des AC 2018 :

Les AC présentées en annexe 1 au titre de l'année 2018 correspondent aux AC de 2011, auxquelles sont retranchés :

- Le coût des services communs constaté en 2017 (délibération du 12 décembre 2011). Ce prélèvement sur les AC concerne les communes d'Auzeville, Castanet, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur, Pechabou, Veille-Toulouse.
- La régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance
- La retenue relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibération du 4 septembre 2012 et du 5 novembre 2012) et qui fait l'objet des modifications décrite ci-après.
- La retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols.
- La charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de 130 501.15 € soit 1 611.13 € par place (en référence à la délibération S20172016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville. Elles totalisent 81 places.

Par ailleurs, en ce qui concerne la participation des 3 communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « équipement intercommunaux » celle-ci est également prélevée sur les versements mensuels d'AC et de DSC.

Compétence Voirie : modification des AC « voirie » 2018

Le conseil de communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « CLECT » relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur AC.

Le tableau ci-joint annexe 2 détermine le montant de la retenue sur AC à partir du choix réalisé par chacune des communes sur le montant des enveloppes pour la période 2016-2018 et sur le mode de financement de l'investissement. Le montant de la retenue sur AC tient également compte de la régularisation de la période 2012-2014 et 2015.

Sur proposition du Comité de Pilotage du Pacte Financier et Fiscal du 15 novembre 2016 et après avis favorable de la commission finances du 19 janvier 2017, une modification a été apportée sur le financement de la voirie fonctionnement en 2017. En effet, l'ensemble des membres a adhéré au transfert définitif du fonctionnement de la voirie à partir du 01 janvier 2017. C'est le Sicoval qui, après concertation avec les communes, définit et exécute un plan pluriannuel d'entretien de la voirie sur l'ensemble du territoire. Le principe acté a fait l'objet d'une proposition qui tient compte à la fois du linéaire de voirie et de la fréquentation de voies.

-Linéaire : basé sur le diagnostic voirie réalisé par le Sicoval

-Fréquentation des voies : répartie en 3 catégories sur lesquelles est appliqué un coefficient de pondération.

Catégorie 1 (urbaine) : 3

Catégorie 2 (campagne) : 2

Catégorie 3 (rase-campagne) : 1

Par conséquent, la retenue voirie fonctionnement tient compte uniquement du nouveau coût (selon les critères ci-dessus). En 2018, ce coût est ajusté du tiers prélevé en 2016 et de la régularisation de la consommation réelle 2016.

Financement des travaux voirie par fonds de concours.

Dans le cas où une commune consommerait la totalité de son enveloppe avant la fin de la période (dépassement d'enveloppe travaux), le Sicoval permet le financement de ce dépassement par un fonds de concours. Ce montant sera déduit de la retenue voirie

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ***D'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexe 2 ; (tableau joint à la délibération)***
- ***D'approuver les montants des AC 2018 tels qu'ils apparaissent en annexe 1***
- ***De verser aux communes par douzième le montant de l'attribution de compensation 2018 (cf annexe 1)***
- ***De prélever de ce versement la participation au Budget Equipements Intercommunaux pour les trois communes concernées***
- ***D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.***

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 10	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	-----------------------------

4/ AUGMENTATION DES TARIFS DE LA GARDERIE PERI SCOLAIRE POUR SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,

Il y a lieu de modifier la tarification de la garderie périscolaire en effectuant une légère augmentation à hauteur de 10% à compter du mois de septembre 2018.

Nos grilles n'ont pas bougées depuis 2016 et les tarifs appliqués sont relativement bas, c'est pourquoi nous allons procéder à une augmentation pour la garderie et ne toucherons pas au tarif des repas.

Vu que la commission école a étudié les grilles tarifaires.

Le nouveau tableau des grilles est présenté en conseil pour acter ces modifications.

TARIFS APS POUR LE MATIN LE MIDI ET LE SOIR (même taux horaire)

QF	TAUX HORAIRE EN EUROS	TARIFS SEQUENCE MATIN (1h50)	TARIFS SEQUENCE MIDI (2h00)	TARIFS SEQUENCES SOIR (2.25)
0 500	0.42	0.63	0.84	0.95
501 800	0.44	0.66	0.88	0.99
801 1200	0.46	0.69	0.92	1.04
1201 1400	0.50	0.75	1	1.12
1401 1600	0.52	0.78	1.04	1.17
1601 1800	0.54	0.81	1.08	1.21
1801 et plus	0.56	0.84	1.12	1.26

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres :

- D'accepter la nouvelle grille de tarification qui prendra effet au 1^{er} septembre 2018
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 10	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

5/ DIA PARCELLES B 201 B 203

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 instituant le droit de préemption urbain dans les zones UA, UB, AU et UE de la commune,

Vu la demande reçue de..... **Me Nathalie Bayle**

Adresse **Impasse des Genêts BP 52146 – 31321 Castanet-Tolosan Cedex**

En date du..... **13/04/2018**

Pour : la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre

Sis(e) sur les parcelles cadastrales n°..... **B 201 et B 203**

Adresse **Chemin des Monges - Deyme**

D'une superficie de **2 237 m² et 10 735 m²**

Appartenant à **M Fernand SIBRA**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de ne pas exercer le droit de préemption sur ladite propriété
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette demande

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 10	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

6/ DIA PARCELLES C 49 C50

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 instituant le droit de préemption urbain dans les zones UA, UB, AU et UE de la commune,

Vu la demande reçue de..... **Me François Suire**
 Adresse **35 Rue de la Scierie – 81400 CARMAUX**
 En date du..... **13/04/2018**

Pour : la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre
 Sis(e) sur les parcelles cadastrales n°..... **C 49 et C 50**
 Adresse **3 A Route de Montbrun - Deyme**
 D'une superficie de **436 m²**
 Appartenant à **M Bastien MATTEI et Mme Julie VEREDA**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de ne pas exercer le droit de préemption sur ladite propriété
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette demande

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 10	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	-----------------------------

7/ AUTORISATION RECOURS SOCIETE POUR TRAITEMENT ARCHIVES COMMUNALES

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Que la tenue des archives publiques est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives sont conformes à ces obligations légales et correctement épurées au profit des Archives Départementales.

Il convient donc d'avoir recours à un professionnel pour la reprise des archives communales contemporaines dans un premier temps.

Plusieurs sociétés spécialisées en la matière ont été consultées ;
 la société **Archives Solutions**, sise 26 chemin Anaïs 31100 TOULOUSE, nous propose une prestation de traitement, gestion et conseil en archivage pour un montant TTC de **3 969,24 €** et la fourniture de boîtes à archives standards, de qualité supérieure pour un montant TTC de **294,00 €**.

Il est précisé que ce devis de prestation comprend:

- Le tri, classement, inventaire méthodique et cotation des fonds d'archives contemporaines seront effectués selon la réglementation légale en vigueur
- L'organisation et l'optimisation des espaces de stockage
- L'élaboration d'un bordereau de destruction relatif aux archives éliminables
- La sensibilisation d'un référent communal
- L'établissement d'un rapport détaillé de la mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis élaboré par la société Archives Solutions qui procédera à la reprise des archives contemporaines communales
- D'inscrire en budget investissement les crédits destinés au financement des dépenses afférentes
- D'inscrire la dépense pour la fourniture des boîtes à archive en section de fonctionnement.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour =10	Délibération adoptée
----------------	------------	----------	-----------------------------

8/ ENGAGEMENT PROCEDURE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 PLU

Par arrêté du 28 mai 2018, le Maire a mis en œuvre, en application de l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deyme.

L'objectif principal de cette procédure est de modifier certains articles des zones Nc et UE et de prendre en compte les évolutions législatives et règlementaires.

Le projet de modification simplifiée sera notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public en Mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur Le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-37, L 153-39 et L 153-45,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Deyme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2016 n° 2/2016,

Vu l'arrêté du Maire de Deyme engageant la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Deyme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-3, L 127-1, L 128-2 et L 123-1-11 du Code de l'Urbanisme
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de service avec le Sicoval concernant la modification simplifiée du PLU,
- D'engager une étude au cas par cas avec un BET privé
- D'inscrire en budget fonctionnement les crédits destinés au financement des dépenses afférentes.

Abstention = 0	Contre = 1	Pour = 9	Délibération adoptée
----------------	------------	----------	-----------------------------

9/ CONVENTION AVEC LE CDG31 MISSION ACCOMPAGNEMENT REFONTE RIFSEEP

Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal de l'existence d'un service de conseil en organisation, mission optionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne, créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce service associé propose aux structures publiques territoriales qui le sollicitent un appui méthodologique au diagnostic et à la refonte du régime indemnitaire.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le coût forfaitaire de la mission est de 1293,75 euros.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres :

- D'approuver le cahier des charges de l'intervention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ainsi que ladite convention,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants, article 6226, honoraires.
- D'imputer la dépense correspondante à l'article 6226, fonctionnement au budget primitif 2018.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 10	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	-----------------------------

10/ CHANGEMENT DE PRESTATAIRE INFORMATIQUE ET MISE EN PLACE DU RGPD

Une nouvelle réforme doit être mise en place dans chaque commune en ce qui concerne le **RGPD** (protection des données informatiques). Le Maire est responsable de la protection des données dans sa commune. Pour cela il y a lieu de faire intervenir un prestataire extérieur afin de se rendre conforme à la réglementation des articles 33.34.35 du RGPD (CNIL).

La société « **Infoccitanie** » est habilitée à effectuer l'audit pour la Mairie et l'école et est inscrite par le cyber gouvernement pour mener à bien l'audit ainsi que la charte informatique qui suivra.

Par la même occasion, compte tenu des problèmes rencontrés avec le prestataire informatique actuel « **Data Services** », délai d'intervention assez long, sauvegardes non effectuées et accompagnement trop restreint, il y a lieu de changer de prestataire informatique et donc de passer avec la Société INFOCCITANIE que nous avons reçu le 28 mai 2018 pour définir nos besoins.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres :

- D'accepter le changement de prestataire informatique, et ce à compter de juin 2018 en passant par la société INFOCCITANIE, SISE 82 route de Bayonne 31300 TOUOUSE.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- D'autoriser le Maire à résilier le contrat qui nous tient avec Data Services et d'envoyer un courrier à

la société en RAR en expliquant les problèmes rencontrés.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 10	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	-----------------------------

Questions diverses

Néant

FIN DE SEANCE : 20h45

	HAUTE-GARONNE
COMMUNE	DEYME

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL				
NOM	PRENOM	DOMICILE	DATE D'ELECTION	SIGNATURE
AIROLA	Alain	2 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
BORRA	Eric	6 Domaine de Pavie	30/03/2014	
BOUSQUET	Michel	Lieu-dit Tourrié	30/03/2014	
CHELLE	Philippe	2 Impasse des Vignes	30/03/2014	
FLETCHER	Nicholas	30 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
GANTET	Nicolas	4 Rue du Chant du Coucou	30/03/2014	
LASSALLE	Jean-François	11a Chemin des Monges	06/12/2015	
MARTIN	Valérie	16 Chemin du Guerrier	30/03/2014	
PERINO	Gisèle	4 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
PETERSCHMITT	Jean-Luc	Chemin de la Bordasse Domaine de Trébons	30/03/2014	
PINCE	Robert	3 Route de Corronsac	30/03/2014	
SUTRA	Sandrine	4 Rue de l'Autan	30/03/2014	
THOUREL	Bernard	2 Rue de l'Eglise	30/03/2014	
VICENS	Albert	1 Route de Pompertuzat	30/03/2014	